

CAHIER DES CHARGES CROSS DES RAMEURS DU RHONE

PREAMBULE

Le Comité Départemental du Rhône a réinscrit à son programme sportif, le « **Cross des rameurs du Rhône** »

Cette épreuve se déroulera en alternance 1 année sur 2 avec le Comité de la Loire.

Le Comité départemental d'aviron du Rhône, est donc dépositaire de cette appellation, et par conséquent maître d'ouvrage de la dite organisation.

Pour faire face à l'organisation logistique de cette épreuve (quand elle se déroule sur le département du Rhône), le CDAR, peut faire appel à un « Maître d'œuvre », qui pourrait être lui-même, ou en l'occurrence un club support qui en acceptera les différentes démarches définies ci après.

Le Maître d'œuvre sera désigné à partir d'un appel d'offre réalisé lors de l'assemblée générale ou d'un comité directeur, sur la base du cahier des charges, auprès des structures départementales.

LE MAITRE D'OEUVRE: (Club)

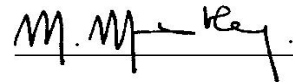
- Le club support mettra en œuvre tous les éléments logistiques nécessaires à l'organisation sportive, et matérielle de cette organisation.
- L'organisation devra répondre aux réglementations fédérales en vigueur.
- Assurer le respect des règles de sécurité.
- Prévoir les structures nécessaires au bon déroulement des obligations de déroulement de la manifestation.
- Etablir un bilan financier précis de tous les frais engagés pour cette organisation (hors buvette, qui reste un élément de compensation du club support)
- Fournir ce bilan au Président du CDAR, pour justification de l'aide financière apportée.
- Le club support ne pourra solliciter d'aides financières directes auprès du Conseil Général pour cette manifestation, qui n'entre pas dans les prérogatives de cette institution.
- Aucun droit d'engagement ne devra être sollicité auprès des participants.
- Fournir tous les résultats sportifs concernés par l'épreuve.

LE MAITRE D'OUVRAGE: (CDAR)

- Le CDAR assumera la partie administrative de l'organisation. (Peut-être faut-il préciser)
- Le CDAR en tant que Maître d'ouvrage s'occupera de la couverture assurance en « responsabilité civile organisateur ».
- Le CDAR apportera une aide financière dont le montant sera défini en Comité Directeur, chaque saison. (Cette aide sera versée dans le cadre du respect du cahier des charges)
- Etablira le programme des épreuves.
- S'occupe de la communication et de la promotion de l'épreuve.
- Des médailles seront remises aux trois premiers de chaque catégorie et seront fournies par le CDAR.
- Le CDAR, transmettra les résultats aux clubs par tous moyens à sa convenance.
- Le CDAR pourra éventuellement faire appel à des services extérieurs à son organigramme en cas de besoins.

Fait à Lyon le 23 Novembre 2007

Le Président



Michel MATHEY